

RAPPORT
N° 2017/O1/022

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2017

REUNION DES 23 ET 24 FEVRIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**ADOPTION DU PROGRAMME, DES MODALITES
DE FINANCEMENT ET DE REALISATION
DE L'OPERATION DE REPARATION DES OUVRAGES
MARITIMES DU VIEUX-PORT DE BASTIA
ET DE LA ROUTE DU FRONT DE MER**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



**Adoption du programme, des modalités de financement et de réalisation
de l'opération de réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia
et de la route du front de mer**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

1 - CONTEXTE

Suite à la tempête exceptionnelle du 28 novembre 2008 qui avait endommagé les ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia (jetée du Dragon, môle génois, quai des martyrs) et de la route du front de mer, une première série de travaux d'urgence ont été réalisés depuis début 2009 (apports d'acropodes, injections de béton dans les cavités et fissures, reprise de dallage...) sous maîtrise d'œuvre du service des ports et aéroports.

Parallèlement un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réparation globale des ouvrages maritimes avait été attribué courant 2009 au groupement BRLi/BEI.

Compte tenu du taux d'augmentation du coût prévisionnel des travaux (initialement estimés à 8,5 M€), ne permettant pas de conclure un avenant à ce marché de maîtrise d'œuvre, celui-ci a été résilié après la validation des études AVP, en mars 2014.

Il convient donc de relancer un nouveau marché de maîtrise, afin de terminer les études requises, puis de réaliser les travaux correspondants.

2 - NATURE DE L'OPERATION

Sur la base des études d'AVP déjà réalisées, sont prévus les principaux travaux suivants :

Môle génois :

- Injection de béton dans les cavités afin de stabiliser la structure interne de la digue.
- Réfection complète de la carapace de protection avec augmentation de la côte et de la largeur de la berme afin de réduire l'énergie de la houle sur l'ouvrage maçonné et limiter dans des proportions importantes les franchissements.

D'un point de vue qualitatif, cette solution devrait permettre de diminuer les franchissements :

- De 90 à 95 % quelle que soit la période de retour de la houle, à proximité du musoir,
- De 70 % pour une période de retour de 50 ans, 30 % pour une période de retour de 100 ans, 90 % par rapport à la tempête de 2008, en section courante.

Jetée du Dragon :

- Priorité n° 1 : réparation du musoir
- Priorité n° 2 : réfection complète de la carapace avec des acropodes et augmentation de la côte et de la largeur de la berme afin de limiter dans des proportions importantes les franchissements. Une priorisation est prévue par tronçons en fonction des franchissements actuels les plus importants.

D'un point de vue qualitatif, cette solution devrait permettre de diminuer les franchissements :

- De 90 % pour une période de retour de 50 ans, 70 % pour une période de retour de 100 ans, 98 % par rapport à la tempête de 2008.

Route du front de mer :

- Fermeture des points singuliers (principalement au droit des ouvrages hydrauliques), en réalisant notamment un mur à la même cote altimétrique que les ouvrages avoisinants.
- Reprofilage de la carapace en enrochements existante sur les zones présentant des désordres (réorganisation des blocs et rechargements ponctuels) afin de stabiliser la protection actuelle.

Cette solution permettra de limiter les principales entrées d'eau marines.

Quai des Martyrs :

- Reprofilage et rechargement ponctuel du talus et de la berme en enrochements.

Les travaux sont prévus en 4 phases sur une durée de 4 à 5 ans, en prenant en compte les périodes et durées d'interruptions de chantier notamment en saison estivale, au vu des contraintes d'exploitation, de fonctionnement et de gestion du port de commerce, du vieux port, du domaine public communal et du domaine public routier.

- 1) Môle génois : durée prévisionnelle 15 mois
- 2) Quai des Martyrs : durée prévisionnelle 4 mois
- 3) Jetée du Dragon : durée prévisionnelle 23 mois
- 4) Route Front de Mer : durée prévisionnelle 8 mois

Les travaux sur le môle génois et le quai des martyrs pourraient être menés simultanément.

Au vu des importants délais prévisibles pour mener à bien les études et obtenir toutes les autorisations administratives requises, estimés à 20 mois, des travaux

intermédiaires pour sécuriser la structure actuelle du môle génois consistant en la réalisation d'une semelle d'appui et de comblement d'affouillements par du béton seront réalisés début 2017, sous maîtrise d'œuvre de la CTC.

3 - MODALITES DE FINANCEMENT

Au stade AVP (valeur 2014), l'enveloppe prévisionnelle de l'opération peut être fixée à **20,73 M€ TTC**, au regard des estimations suivantes :

- Etudes de MOE, CSPS, publicités et divers : 0,57 M€ HT, soit 0,68 M€ TTC
- Travaux : 18,23 M€ HT, soit 20,05 M€ TTC, dont :
 - Môle génois 5,30 M€ HT
 - Quai des Martyrs : 0,63 M€ HT
 - Jetée du Dragon : 11,40 M€ HT
 - Route Front de Mer 0,90 M€ HT

Pour le financement, il est proposé la clé de répartition suivante :

- si l'opération est éligible et retenue au PEI :

- 50 % PEI
- 50 % CTC

- si l'opération n'est pas éligible au PEI :

- 100 % CTC

Pour la part CTC :

- les études seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse inscrits sur l'AP n° 1313-90004 intitulée «Ouvrages de protection maritimes du Vieux Port, Quai des Martyrs, et Front de Mer - Etudes suite à tempête du 28 novembre 2008»,

- les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse inscrits sur l'AP n° 1313-90005 intitulée « Ouvrages de protection maritime du vieux port de Bastia, du quai de martyrs et de la route du Front de Mer. Travaux suite à tempête du 28 novembre 2008 ».

Le dossier de demande de cofinancement PEI sera établi dès la production des éléments techniques nécessaires, par le maître d'œuvre qui sera retenu.

4 - MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre relative à la réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer, comprend les éléments suivants :

Tranche ferme - Etudes de conception et géotechniques

Phase N° 1 - Analyse critique de l'Avant-projet

Phase N° 2 - Etudes de projet

Phase N° 3 - Etudes et assistance pour l'obtention des autorisations administratives

Phase N° 4 - Assistance contrats de travaux

Phase N° 5 - Etudes géotechniques de type G2

Tranche optionnelle n° 1 - Réparation du Môle génois

Phase N° 1 - Examen de conformité-visa (VISA)

Phase N° 2 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)

Phase N° 3 - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)

Phase N° 4 - Etudes géotechniques de type G4

Phase N° 5 - Assistance lors des opérations de réception (AOR)

Tranche optionnelle n° 2 - Réparation du Quai des Martyrs

Phase N° 1 - Examen de conformité-visa (VISA)

Phase N° 2 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)

Phase N° 3 - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)

Phase N° 4 - Assistance lors des opérations de réception (AOR)

Tranche optionnelle n° 3 - Réparation de la Jetée du dragon

Phase N° 1 - Examen de conformité-visa (VISA)

Phase N° 2 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)

Phase N° 3 - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)

Phase N° 4 - Etudes géotechniques de type G4

Phase N° 5 - Assistance lors des opérations de réception (AOR)

Tranche optionnelle n° 4 - Réparation de la route du front de mer

Phase N° 1 - Examen de conformité-visa (VISA)

Phase N° 2 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)

Phase N° 3 - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)

Phase N° 4 - Assistance lors des opérations de réception (AOR)

Le mode de passation retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre est l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 et 90 II.1 c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 août 2016 :

- au journal local «le petit bastiais»,
- au BOAMP et au JOUE,
- et été mis en ligne sur le site internet de la CTC le même jour

La date limite de remise des offres étant fixée au 19 octobre 2016 à 16 heures.

6 entreprises ont candidaté et remis leur proposition dans le délai imparti.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et au règlement de la consultation au moyen des critères pondérés suivants :

1. Organisation et méthodologie des prestations (pondération 40)

2. Moyens humains et matériels prévus (pondération 20)
3. Prix (pondération 40)

Lors de la séance du 14 décembre 2016, au vu du rapport du Service des Ports et Aéroports, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au candidat classé premier, le groupement ARTELIA Eau Environnement / ARTELIA Ville et Transport, pour un montant de 494 250 € HT.

5 - CONCLUSIONS

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

1. D'ADOPTER le programme de l'opération de réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer pour un montant prévisionnel de 18,8 M€ HT, soit 20,73 M€ TTC.
2. DE M'AUTORISER à signer et exécuter le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer attribué au groupement ARTELIA Eau Environnement / ARTELIA Ville et Transport pour un montant HT de 494 250 €, ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière.
3. DE M'AUTORISER à lancer et conduire toutes les procédures d'instructions administratives et réglementaires concourantes à l'opération.
4. DE M'AUTORISER à lancer les appels d'offres, signer et exécuter le ou les marchés concourants à la réalisation des travaux, ainsi que leurs éventuels avenants sans incidence financière.
5. DE M'AUTORISER à présenter la demande de subvention correspondante au titre du PEI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

—————

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LE PROGRAMME, LES MODALITES DE FINANCEMENT
ET DE REALISATION DE L'OPERATION DE REPARATION DES OUVRAGES
MARITIMES DU VIEUX-PORT DE BASTIA ET DE LA ROUTE DU FRONT DE MER**

—————

SEANCE DU

L'An deux mille dix sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE le programme de l'opération de réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer pour un montant prévisionnel de 18,8 M€ HT, soit 20,73 M€ TTC.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer attribué au

groupement ARTELIA Eau Environnement / ARTELIA Ville et Transport pour un montant HT de 494 250 €, ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer et conduire toutes les procédures d'instructions administratives et réglementaires concourantes à l'opération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres, signer et exécuter le ou les marchés concourant à la réalisation des travaux, ainsi que leurs éventuels avenants sans incidence financière.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention correspondante au titre du PEI.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI